

» soit qu'ils y ayent été placés par eux-mêmes
 » ou leur ayent été assignés, transportés ou
 » cédés par d'autres, ils seront, en cas de
 » guerre déclarée & d'hostilité commise con-
 » tre la Domination de laquelle ils seroient
 » sujets, exempts de la saisie & confiscation
 » qui s'ensuit ordinairement des Biens apparte-
 » nans aux Sujets des ennemis, & il n'y sera
 » touché en aucune façon; au contraire tous
 » les capitaux placés sur ladite Banque de
 » Vienne, soit qu'ils appartiennent à amis ou
 » ennemis, seront & resteront *jure & facto* dans
 » une égale & parfaite sûreté. »

VIII. Tous les Magistrats & Seigneurs Ecclé-
 siastiques & Séculiers, employeront tous les
 soins possibles, pour empêcher que de nosdits
 Pays héréditaires on ne fournisse à nos enne-
 mis aucuns Grains, Farines, Bestiaux ou Che-
 vanx, & beaucoup moins des Armes, Poudres,
 Plomb, Souffre & Salpêtre, ni aucunes autres
 Dentrées, directement ou indirectement, sous
 peine de confiscation, & selon les circonstan-
 ces du cas de la perte des biens & même de la
 vie.

Finalement, quoique Nous ayons donné nos
 ordres les plus précis où il appartient, pour
 empêcher toute correspondance, soit par écrit
 ou autrement, Nous ordonnons généralement
 & particulièrement aux Directeurs & Maîtres
 des Postes, à tous Voituriers, Conducteurs,
 Messagers & autres, de bien prendre garde à
 ne point recevoir, conduire ou faire passer
 outre, aucun Courier ennemi ou suspect, Do-
 mestiques ou autres Passagers inconnus, s'il
 n'est pas muni de Passeports dignes de foi ;
 bien au contraire de les arrêter, & de recourir